

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-104 du 5 Juin 1991

portant organisation et fonctionnement
de la Direction du Service des Pensions
Militaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 90-015 du 6 Juin 1990, portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU La Loi N° 90-016 du 6 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU Le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU Le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU Le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 février 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Direction du Service des Pensions Militaires commune à toutes les Armées et à la Gendarmerie Nationale et chargée :

- de l'examen et de la liquidation des dossiers de pension ;
- de la validation des Services et du rachat des parts contributives.

Article 2.- La Direction du Service des Pensions Militaires est placée sous l'autorité d'un Directeur.

Article 3.- Le Directeur du Service des Pensions Militaires est nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale sur proposition du Chef d'Etat-Major des Armées.

.../...

Article 4.- L'organisation et le fonctionnement de la Direction du Service des Pensions Militaires sont fixés par arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

Article 5.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1991

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent, le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, chargé de l'intérim,



Désiré VIEYRA

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense ,



Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances,



Richard ADJAHO

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 MDN 04 MPEF 5 DSDV/MPEF 2 DSPM 10 DSI/AT
4 DIRECTION GENDARMERIE 4 CDT FA 4 CDT FN 4 GSP 4.